



SOMMAIRE

Le mot du Président	P. 1
Référentiel Métier Ostéopathe	P. 2
Liste des membres siégeant au sein des commissions régionales	P. 3
Agrément des écoles	P. 4
Les MROF dans les différentes structures du R.O.F.	P. 6
Commission nationale d'évaluation des professionnels ostéopathes	P. 7
Promotion de la profession	P. 8
Relations extérieures	P. 9
Délégués régionaux	P. 9
Exonération de la T.V.A.	P. 10
Trésorerie	P. 11
Relations internationales	P. 11
Etude menée auprès de 43 ostéopathes DO MROF	P. 12
Ne boudons pas le photographe	P. 13
Quali'Op	P.13
Assemblée générale 2008	P. 14

Le Mot du Président

La réglementation de l'exercice de l'ostéopathie entre dans sa phase finale.

A de rares exceptions près, toutes les commissions régionales chargées d'étudier les demandes d'user du titre d'ostéopathe ont commencé à se mettre au travail.

Vous pourrez constater en lisant le tableau de la page 2, que des membres du R.O.F. siègent dans la quasi-totalité des commissions.

Nous comptons 25 membres dans les 19 commissions qui sont nommées.

Nous pouvons attester qu'en ce qui concerne les adhérents du R.O.F. qui ont suivi nos consignes pour remplir leur dossier, l'attribution du titre d'ostéopathe est une formalité.

Il n'en va pas de même pour les personnes qui n'exercent pas exclusivement la profession d'ostéopathe.

Elles éprouvent de grandes difficultés à démontrer qu'elles exerçaient l'ostéopathie le 27 mars 2007.

Comme les commissions ont pour objet d'étudier uniquement les demandes des personnes qui exerçaient l'ostéopathie à la date d'entrée en vigueur des textes réglementaires, de nombreuses demandes vont être rejetées, faute de pouvoir attester cet exercice.

La publication, au mois d'août 2008, des listes préfectorales des personnes autorisées à faire usage du titre d'ostéopathe nous réservera de grandes surprises.

des membres du R.O.F. siègent dans la quasi-totalité des commissions régionales

La comparaison de ces listes avec le tableau des Ordres professionnels des médecins, des masseurs-kinésithérapeutes et les listings des associations regroupant les ostéopathes, nous donnera une image réelle de « qui est qui et qui fait quoi ! »

Il nous faudra alors, plus encore qu'aujourd'hui, nous différencier de la masse des personnes, autorisées à pratiquer l'ostéopathie comme une simple technique complémentaire.

... / ...



Le mot du Président(suite)

... / ...

Il faudra faire savoir au public que les membres du Registre des Ostéopathes de France exercent uniquement l'ostéopathie.

Qu'ils pratiquent toutes les techniques ostéopathiques, crâniennes, musculo-squelettiques, myo-fasciales et viscérales.

Qu'ils respectent un Code de déontologie.

Que cela leur confère une compétence et offre aux patients une sécurité supplémentaire.

Tel est l'enjeu de demain pour le R.O.F.

Parallèlement aux démarches qui viseront à faire modifier les textes réglementaires pour qu'un exercice plein et entier nous soit autorisé, nous devons promouvoir notre profession pour qu'elle ne soit pas dévoyée. Un des piliers sur lequel nous devons construire notre action est la déontologie.

Tant que les ostéopathes qui exercent exclusivement l'ostéopathie n'auront pas une déontologie commune reconnue par l'Etat, nous ne pourrions régler les inévitables conflits qui vont émerger dans les mois qui viennent, autrement que devant les tribunaux.

Respecter un Code de déontologie, c'est avant tout respecter le patient.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Rofset n°21

Pascal JAVERLIAT

Référentiel Métier Ostéopathe (RMO)

Les réunions du RMO se poursuivent avec assiduité à raison d'une réunion toutes les 3 à 4 semaines.

Le cabinet LEMAIRE, dirige les travaux d'une manière efficace.

La fin de la première phase préparatrice à la normalisation est prévue en juin 2008.

Nous pouvons simplement regretter que seules quatre associations composent le groupe de travail :

- ✓ **Le SFDO** (Philippe STERLINGOT et David PRUNET)
- ✓ **L'Académie d'Ostéopathie de France** (Laurent STUBBE)
- ✓ **L'Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie**, (Thibaut CATEL- Président nouvellement élu)
- ✓ **Le Registre des Ostéopathes de France** (Pascal JAVERLIAT, Yves TRICOT)

Yves TRICOT

Plaquette d'information

Nous envisageons de réaliser des supports d'information sur l'ostéopathie et le R.O.F. destinés à nos salles d'attente.

Nous recherchons des photos illustrant l'exercice de notre profession. **Il y a sûrement des artistes parmi nous.**

Adressez-nous vos meilleures photos afin que nous puissions en sélectionner pour la réalisation de ces documents.

Jean-Paul ORLIAC



Registre des Ostéopathes de France

Liste des membres siégeant au sein des commissions régionales

ALSACE	Dr Philippe VAUTRAVERS	Dr Roger BACHER	Matthieu PETIT	Philippe SCHWARTZ
	Dr Bernard PIQUET	Dr Paul VIERLING	Claude SINET	Carlo MORONI
AQUITAINE	Dr Daniel FIEVET	Jérôme NOURY	Eric ROBINSON	Philippe SEYRES
	Dr Bruno GEOFFRAY	Eric JARRIGE	Bernard VARGUES	Damien GRISON
AUVERGNE	Dr Daniel GOURGON	Pierre BOUTTAZ	Pascal JAVERLIAT	Luc BOUSSION
	Olivier BONNET	Baudouin de KEGHEL	Jean Pierre CHEREAU	Sylvie NORD-PASCO
BOURGOGNE	Pr Pierre TROUILLOUD	Dr Jean Aouston	Jean-Marc GRAPPIN	Evelyne DELAUME-PERROT
	Dr Dominique PAVILLARD	Dr Frank MOHENEN	Yves TRICOT	Eric THEVENIN
BRETAGNE	Dr Vincent SCHOLLHAMMERN	Arnaud SIMON	Anne ROBIN	Anne LAUTIER
	Dr Jean MEADEB	Dr Anne GOUESBIER	Thierry BURIDANT	André LOISEAU
CENTRE	Jean-Paul BRUNEL	Pascal RIVIERE	François COURTY	Dr DUMONT
	Sony AZENCOTT	Charles SCHPIRO	Gérard FERRANTE	Dr Marie-Anne MAUPU
CHAMPAGNE ARDENNES	DR François MARECHAL	C. CHAUDRE	Hervé GODFRIN	R. JANS
	Dr Alain GRUHIER	C. DERIMAY	Serge COUR	A. GUINOISEAU
FRANCHE-COMTE	Dr BOUVIER	Mr DINE	Mr MOREAU	Jean-Pierre SIRON
	Dr PAPE	M. JEANCLAIRE	M. DELIOT	Mme NICOT DE MONTGRAND
ILE DE FRANCE	Madeleine BALIGOUT	Bertrand ROCHARD	Daniel GUERINONI	Dr Jean-Claude BON
	Jean-François TERRAMORSI	Pierre REMY	Christian FELLUMB	Dr Jean-Claude DOUKHAN ou Dr Alain SAREMBAUD
LANGUEDOC ROUSSILLON	Dr SOULI	Michel SALA	Jean-Paul GUIBAL	
	Dr VELUT	Laurent COUDERT	Magali PERIS	Sandrine WIBRATTE
LIMOUSIN	Dr Patrick MILLET	Dr JOUHAUD Patrick	Pascal CEYRAT	Jean-Pierre CHOLLET
	Dr Jean-Michel CATTIER	Eric BOSPHORE	Jean Loup AUBOUR	Aurélié SAMIN
LORRAINE	Dr Jean-Louis GARCIA		Yvan CHRISTINY	
MIDI PYRENEES	Dr Yvan PRAT	Philippe ARMENGAUD	Jean-Paul ORLIAC	Raymond SOLANO
	Dr Laurent ARLET	Patrice CARRAUD	Jean FANCELLO	Brigitte LAVIGNE
NORD PAS-DE-CALAIS	Pr Bernard DUQUESNOY	Alain LÉPOUTRE	Dany HEINTZ-BLONDY	J.B. TERRASSE
	Dr X. DUVAUCHEL	Philippe BOLET	P. POMEROLS	Michel HOURDEAUX
HAUTE NORMANDIE	Dr Bruno BUREL	Françoise BLEURET-BLANQUART	Vanessa BERTHOME-WALBROU	Laurent LABRUNYE
	Dr Gabriel VISIEDO	Jean-Louis SIMONIN	Pascal COSME	Alain PRENTOUT
P.A.C.A.	Pr Alain DELARQUE	René COURATIER	Guy VILLEMMAIN	Jean-Louis FARAUT
	Pr Jean-Michel VITON	Franck GATTO	Laurence DOUCET	Alain BENSOUSSAN
PAYS DE LOIRE	Dr Pierre HELLIER	Véronique TRIMOREAU	Guy ROULIER	Gildas BOSCHAT
	Dr Yunsan MEAS	Luc PLANTIVEAU	Benoît ERIEAU	Patrick THEAUDIERE
PICARDIE	Dr Jean-Jacques LAUVERGNE	Dr Olivier LALOYAUX	Christophe BRIQUET	Frédéric DUBOIS
	David DESSAUGE	Dr Pierre BLIN	Olivier VERMEILLE	Thomas ROUSSEAU
POITOU CHARENTES	Dr Sylvain SELLAM	Alain VEDEAU	Luc ABARNOU	Claude COIFFET
	Dr Bernard LETELLIER	Caroline DIET	Benoît GIRAUD	Jacques DENARNAUD
RHONE ALPES	Dr Jean-Pierre DUVIVON	David PRUNET	Serge BAMAS	Roger HERMANN
	Dr Jean DEPASSION	Jean-Jacques SARKISSIAN	Pascal SJOBERT	Gilles PREL

Les régions suivantes sont en attente de nomination : Corse, Basse Normandie, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Nouvelle Calédonie, Polynésie, Réunion, Saint Pierre et Miquelon



Agrément des écoles

L'agrément des établissements délivrant une formation à l'ostéopathie se poursuit comme un cheval fou au galop !

Plutôt que de reconnaître les dysfonctionnements de la Commission nationale d'agrément et les assumer, l'Etat a délibérément choisi de laisser faire les choses et d'agréer tout établissement qui en aura fait la demande. **L'agrément s'obtient dorénavant, soit parce que les critères d'enseignement sont respectés, soit par lobby politique ou juridique.**

A de nombreuses reprises lors de réunions régionales, je vous avais indiqué que la réglementation de notre profession ne permettrait pas de clarifier autant que nous le souhaiterions. En effet, un système n'est pas viable s'il exclut plus de personnes qu'il n'en inclut. Sinon, les exclus forment un nouveau groupe d'opposants dont il faudra à nouveau, gérer le mécontentement.

A quoi assiste-t-on aujourd'hui ? Certes, au mécontentement de tout le monde, ostéopathes exclusifs, médecins, kinésithérapeutes... Personne n'est satisfait. Mais ce mécontentement est contenu. Chacun se satisfait en partie de ce qui est acquis, dénonce certains travers mais personne n'invite à sortir du système. Même si les écoles sont trop nombreuses, aucune action n'a été menée par les directeurs pour faire sanctionner les agréments litigieux. A quelque chose près, c'est la situation qui s'était développée en marge de la légalité qui est devenue dorénavant légale.

L'Etat a borné la formation et l'exercice à *minima* pour que ne se produisent pas d'accidents thérapeutiques et pour qu'il puisse dire que, malgré tout, un tri a été fait parmi les établissements et les professionnels. Certaines écoles ont été écartées (il y a eu environ 80 dossiers déposés dans les DRASS). Certains praticiens ne se verront pas délivrer le droit d'user du titre (environ 30%) et les actes considérés comme dangereux ou inappropriés sont soumis à conditions ou interdictions.

C'est maintenant à la profession de s'organiser. L'Etat laissera faire le marché comme le recommande dans d'autres domaines, le rapport Attali. Peu à peu, les établissements les moins performants, les praticiens les moins compétents disparaîtront, faute de pouvoir vivre de cette activité. C'est le système libéral appliqué à notre domaine d'activité. C'est malheureusement les patients qui, dans un premier temps, en feront les frais. En effet, pour savoir que des établissements ou des praticiens sont meilleurs que d'autres, il faudra qu'un certain nombre de « clients » aient été déçus et qu'ils aient ensuite pu avoir accès à un meilleur « fournisseur ».

Il faut donc nous préparer à cela et nous doter des outils qui nous permettront de nous identifier auprès du public. Comme cela est le cas pour les écoles de commerce, il y aura des grandes écoles et des... moins grandes. Il y aura des écoles dont les anciens élèves soutiennent la loi du marché lorsqu'ils s'installent et il y aura les autres. **Il y aura les professionnels qui ont une compétence supérieure à d'autres, qui demandent des honoraires supérieurs à d'autres, etc....** Bref, il y aura une ostéopathie à plusieurs niveaux et il faudra afficher qui nous sommes.

Nous avons déjà anticipé cette situation. Le R.O.F. a également été créé pour cela. Dans un système non réglementé, il apparaissait déjà comme un label de qualité. La donne a changé. Nous devons aller plus loin qu'une simple auto labellisation qui, aux yeux du public, représenterait plus une confrérie ou un corporatisme non fondé, qu'un engagement de qualité. La labellisation doit venir de l'extérieur. Elle doit être effectuée par un organisme indépendant, au dessus de tout soupçon.

C'est dans cette optique que nous avons entrepris deux démarches qualifiées :

- ✓ La certification de nos procédures internes par l'AFQA dans le but d'obtenir la labellisation **Quali'OP (Qualité des Organisations Professionnelles)** Ainsi nous pourrions attester auprès du public que les critères d'accès au R.O.F. sont bien ceux affichés. Que le savoir, le savoir faire et le savoir être des MROF sont différents d'autres praticiens autorisés à user du même titre d'ostéopathe.
- ✓ La réalisation d'un référentiel métier en collaboration avec l'AOF, la FNEPL, le SFDO, le SNEOS, l'UGIM et l'UNEO nous permettant de décrire nos modes opératoires. Puisque l'Etat n'a pas voulu définir convenablement notre périmètre professionnel, nous allons définir nos compétences et établir nos standards de qualité de prise en charge thérapeutique. L'ensemble de ces critères pourra alors prendre une dimension normative en vue d'une labellisation par l'AFNOR, pour les ostéopathes qui le désirent.

Il y aura alors les ostéopathes membres du Registre des Ostéopathes de France qui pourront certifier la compétence et puis les autres.

Le R.O.F. a encore un bel avenir, ses membres également !

Pascal JAVERLIAT

Agrément des écoles (suite)

	Etablissements agréés dispensant une formation en ostéopathie réservée aux professionnels de santé	Etablissements agréés dispensant une formation en ostéopathie ouverte aux non titulaires d'un diplôme, certificat, titre ou autorisation leur permettant l'exercice d'une des professions de santé mentionnées au livre Ier et aux titres Ier à VII du livre III de la quatrième partie du Code de la santé publique
Arrêté du 9 août 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire supérieur ostéopathique français, Paris ; - Conservatoire supérieur ostéopathique français, Toulouse ; - Eurostéo Aix-en-Provence, Meyreuil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre européen d'enseignement supérieur de l'ostéopathie, Lyon ; - Centre européen d'enseignement supérieur de l'ostéopathie, Paris ; - Centre international d'ostéopathie, Saint-Etienne ; - Centre d'ostéopathie Atman, Sophia-Antipolis ; - Collège ostéopathique européen, formation initiale, Cergy-Pontoise ; - Collège ostéopathique de Provence, Marseille ; - Ecole supérieure d'ostéopathie et de biomécanique appliquée (Ostéobio), Cachan ; - Ecole supérieure d'ostéopathie, Emerainville ; - Institut des hautes études ostéopathiques de Nantes, Orvault ; - Institut supérieur d'ostéopathie de Lyon, Limonest ; - Institut toulousain d'ostéopathie, Labège.
Arrêté du 20 septembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Collège d'enseignement traditionnel d'ostéopathie Harold Magoun, (CETOHM- formation en alternance), Lognes ; - Collège ostéopathique européen pour les formations des professionnels de santé, Cergy-Pontoise ; - Institut de formation supérieure en ostéopathie, association IFPEK, Rennes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Institut supérieur d'ostéopathie, Lille ; - Institut supérieur d'ostéopathie, Paris-Est (CETOHM-FI), Lognes.
Arrêté du 11 octobre 2007		<ul style="list-style-type: none"> - Collège ostéopathique Sutherland Aquitaine, formation initiale, Bordeaux ; - Collège ostéopathique Sutherland Atlantique, formation initiale, Saint-Herblain ; - Collège ostéopathique Sutherland Île-de-France, formation initiale, Saint-Ouen.
Arrêté du 31 octobre 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Andrew Taylor Still Academy, Limonest ; - Collège d'ostéopathie traditionnelle du Nord, Loos ; - Institut franco-britannique d'ostéopathie- (IFBO - formation continue), Béziers ; - Institut de formation de kinésithérapie en ostéopathie, Montpellier ; - Institut de formation supérieure en ostéopathie, Paris ; - Institut de formation supérieure en ostéopathie, Vichy. 	
Arrêté du 5 décembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> - Institut privé d'enseignement ostéopathique, formation continue, Pantin ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Collège Ostéopathique Sutherland Atlantique, formation continue, Saint-Herblain, - Collège Ostéopathique Sutherland Île de France, formation continue, Saint Ouen, - Collège ostéopathique Sutherland Aquitaine, formation continue, Bordeaux.
Arrêté du 12 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2008		<ul style="list-style-type: none"> - Institut privé d'enseignement ostéopathique, formation initiale, Pantin

Les MROF dans les différentes structures du R.O.F.

La Chambre disciplinaire d'appel

L'élection est en cours. Le scrutin sera clôturé le 29 février 2008.

2 candidats se sont présentés :

- ✓ Jean-Jacques **FLORET**
- ✓ Serge **MEALLET**

Comme le précise l'alinéa 5.2 du règlement intérieur :

« Les membres élus du précédent Comité éthique et déontologie conservent leur mandat et siègent de droit à la Chambre disciplinaire d'appel jusqu'à l'expiration du mandat pour lequel ils ont été élus au Comité éthique et déontologie ».

Actuellement, la chambre disciplinaire d'appel se compose de :

- ✓ Alain **ARTIGA**
- ✓ Jean-Yves **KREITER**
- ✓ Luc **PLANTIVEAU**
- ✓ Dominique **PRIN-CONTI**

Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique comprend :

Des membres permanents, anciens Présidents du R.O.F., membres actifs ou honoraires du R.O.F. :

- ✓ Robert **PERRONNEAUD-FERRE**
- ✓ Serge **MAJAL**
- ✓ Daniel **SIRIEIX**

Des membres titulaires, membres actifs ou honoraires du R.O.F. :

- ✓ Alain **ARTIGA**
- ✓ Cyril **CLOUZEAU**
- ✓ Jean-Yves **KREITER**
- ✓ Luc **PLANTIVEAU**
- ✓ Dominique **PRIN-CONTI**
- ✓ Robert **HIRIART**

Des membres consultants, non membres du R.O.F., qualifiés dans les différents domaines de l'éthique.

Les conseillers interrégionaux par secteur

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
<p>Président :</p> <p>HORCHMAN Patrick</p> <p>Vice-président :</p> <p>JEAND'HEUR Philippe</p> <p>_____</p> <p>FREMONT Jean-Claude</p> <p>GAULON Dominique</p> <p>SOMODY NEPLAZ Ildiko</p>	<p>NON POURVU</p>	<p>Président :</p> <p>ROCHE Emmanuel</p> <p>Vice-président :</p> <p>BONIFACE Christian</p> <p>_____</p> <p>BAUDEL Maxime</p> <p>LOISEAU Christian</p> <p>RENOU Guy</p>	<p>Président :</p> <p>SABY Jean-Paul</p> <p>Vice-président :</p> <p>MOCHE Alain</p> <p>_____</p> <p>GEOFFROY Michel</p> <p>PHILIPPON Hervé</p> <p>PIAT Antoine</p>	<p>Président :</p> <p>LE SOLLEU Laurent</p> <p>Vice-président :</p> <p>LACOMBE Philippe</p> <p>_____</p> <p>GUERIN Philippe</p> <p>MARTIN Dominique</p> <p>RANGEARD Manuela</p>

Commission nationale d'évaluation des professionnels ostéopathes (CNEPO)

Cette commission est en place depuis juillet 2007 et a pour but d'évaluer les dossiers des postulants intitulés Profil et Evaluation Professionnels (PEP), ce dossier est joint à tout dossier postulant depuis le 6 juillet 2007. On peut déjà fournir le bilan suivant :

Nous avons expédiés 178 dossiers postulant + PEP depuis cette date.

27 PEP supplémentaires ont dû être envoyés en complément pour certains postulants

Au total, 205 PEP ont donc été envoyés.

Depuis, nous avons reçu en retour 33 PEP pour 28 cooptations de septembre 2007 à janvier 2008 inclus.

Résultats des évaluations par les membres de la CNEPO :

23 PEP : acceptés par les 2 évaluateurs dès les sections 1-2-3.

6 PEP : ayant 1 évaluation positive et 1 évaluation négative pour les sections 1-2-3. Un 3^{ème} évaluateur a donc été nommé.

4 dossiers ont alors été acceptés.

2 sont en attente de réponse des 3^{èmes} évaluateurs.

3 PEP : refusés par les 2 évaluateurs.

Les postulants concernés ont donc été priés de compléter les sections 4-5-6.

Les mêmes évaluateurs ont étudié ces sections 4-5-6.

- 1 dossier a été accepté par les 2 évaluateurs.

- 1 dossier a été de nouveau refusé par les 2 évaluateurs. Le postulant a reçu un courrier lui proposant un entretien pour éclaircir ses réponses. Il n'a pas donné suite pour l'instant.

- 1 dossier est en attente d'évaluation.

1 PEP vient d'être adressé au postulant pour remplir les sections 1-2-3.

Le but du PEP est de favoriser l'accès au Registre des Ostéopathes de France à tous les postulants qui ne peuvent bénéficier de la Procédure d'Admission des Membres Actifs, soit actuellement, toutes les personnes qui désirent devenir membres du R.O.F.

Depuis sa création, la CNEPO est gérée par 21 administrateurs qui examinent les PEP avec assiduité et réactivité permettant ainsi que la procédure d'admission des nouveaux membres soit la moins longue possible. Ces administrateurs sont répartis par inter régions et certaines sont malheureusement moins dotées d'évaluateurs que d'autres, alors que parallèlement on observe un nombre croissant de demandes d'adhésions.

Afin de palier à cela je reviens vers vous et sollicite vos candidatures et avis éclairés de professionnels :

L'évaluation des PEP est faite par des personnes ayant les critères suivants :

- Etre membre actif avec au moins 5 années d'appartenance au R.O.F.
- Etre à jour de ses cotisations.

Et ne pas être responsable administratif ou actionnaire d'un établissement de formation en ostéopathie.

Si vous pensez remplir ces critères et si vous souhaitez vous investir dans le fonctionnement de l'association, nous serions ravis de pouvoir accueillir votre candidature comme administrateur de la CNEPO.

123 dossiers sont toujours en attente. Nous allons avoir besoin de l'aide de toutes les bonnes volontés dans les mois qui viennent

Nous comptons sur vous.

Marianne MONTMARTIN

Présidente de la CNEPO

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
BRETON Stéphane HORCHMAN Patrick	BIHAN Pierre-Yves	DURANTET PENAUD Stéphanie GODFRIN Hervé TRICOT Yves	JAVERLIAT Pascal MONTMARTIN Marianne OTTAVI MENAGER François PIAT Antoine REYNAUD Philippe REYNAUD Laetitia THEVENOT Catherine	CAZANAVE Gérard CEYRAT Pascal DUGAST André FRANCO Claude GIRAUD Benoît ORLIAC Jean-Paul VARGUES Bernard VIVE Sébastien

Promotion de la profession

Je crois sincèrement que ce département est l'affaire de tous. Il doit se construire pour la sécurité du patient qui doit être notre seule préoccupation.

3 axes pour ce printemps 2008 :

1°) Les annuaires :

A l'heure actuelle, nous pouvons enfin, et ceci gratuitement, être présents sur les annuaires et le net à la rubrique « Ostéopathie ». Nous nous devons cependant de nous démarquer d'une ostéopathie musculo-squelettique basique. La DRASS va en effet délivrer des titres à des professionnels qui n'auront pas forcément ni notre qualité de formation, ni notre qualité d'exercice exclusif de l'ostéopathie qui sont la fierté du Registre depuis 26 ans, que dis-je, qui en font sa nécessité !

Nous devrions, c'est une question de bon sens, demander impérativement la mention « Ostéopathe D.O., **Membre du Registre des Ostéopathe de France** ».

Conscient de ce coût non négligeable, les membres du Conseil national ne donnent aucun mot d'ordre concernant cette option, mais se permettent de vous recommander de mentionner « membre du Registre des Ostéopathes de France ». Cette ligne supplémentaire affirmera votre identité personnelle et notre identité collective.

Certes cette inscription supplémentaire est payante; mais, parce que « nous le valons bien », je pense qu'il faut en informer le public, car il mérite une transparence sur la compétence du praticien recherché.

2°) La communication directe et indirecte :

Il faut que chaque praticien communique avec ses patients sur le label D.O. M.R.O.F., mais aussi avec ses confrères non membres du Registre. La confraternité retrouvée au sein de la profession, c'est cela notre devoir éthique pour la sécurité du patient. Notre Code de déontologie nous le précise.

Il faut ouvrir le dialogue. Il faut convaincre l'ensemble des partenaires qui déclarent travailler dans le domaine de la « santé ostéopathique », de la nécessité d'une formation longue et d'un exercice professionnel conforme aux statuts votés par les adhérents du R.O.F.

3°) Les admissions au sein du R.O.F. :

Le R.O.F. s'ouvre vers « les jeunes et les anciens ». Les jeunes diplômés vont bénéficier de conditions exceptionnelles. Oui, le R.O.F. va les aider à rentrer dans la vie active par la grande porte de l'éthique et de la déontologie. Le mode de calcul de leur cotisation va donc être revu pour adapter notre belle institution aux réalités délicates de l'installation des néophytes.

De nombreux « ex D.O. M.R.O.F. » reviennent, conscients de leur appartenance depuis toujours à notre « grande famille Rofienne » au-delà des clivages politiques qui n'ont plus à exister.

Une nouvelle ère commence.

Celle du chacun pour soi est révolue.

Le rassemblement sous la bannière du R.O.F. est à présent possible. Il représente la qualité historique de nos pairs et l'espoir de cette nouvelle génération d'ostéopathes réglementés.

La promotion de la profession passe par ce rassemblement.

Guy VILLEMAIN

Caisse de retraite – Recensement

Le Ministère du Travail vient de préciser à la CIPAV que les ostéopathes ne possédant pas de diplôme de santé ou n'étant pas inscrits sur les listes des professionnels de santé dépendront de la CIPAV.

Une réunion est prévue avec l'ensemble des associations d'ostéopathes afin de finaliser les modalités d'affiliation.

A cette occasion, nous effectuons un recensement des affiliations à une caisse de retraite.

Pensez à nous retourner le coupon réponse joint à ce Rofset, pour nous indiquer si vous cotisez à une caisse de retraite.

Attestations définitives

Pensez à nous adresser une copie de votre **attestation définitive** d'user du titre d'ostéopathe.

Cela nous permettra d'étaler dans le temps la mise à jour de notre banque de données, plutôt que de tout avoir à traiter au mois d'août, période à laquelle nos assistantes dévouées prennent un repos bien mérité.

Jean-Paul ORLIAC

Relations extérieures

Informations concernant la charte déontologique UGIM-MACMUT

Les travaux au sein du groupe de recherche MACMUT progressent et l'UGIM va aborder une phase importante de communication par voie de presse.

Vous serez donc sensiblement plus sollicités par vos patients dans les prochaines semaines.

Lors de notre dernière assemblée générale, je vous ai présenté la charte déontologique que le R.O.F. a fait valider par l'ensemble du groupe.

Cette charte vous permet de vous engager individuellement dans un processus de recherche, peu contraignant, qui vous situera parmi les « ostéopathes privilégiés » de l'UGIM et aussi faire bénéficier à vos patients mutualistes d'un meilleur forfait de prise en charge de vos séances d'ostéopathie.

Si vous avez égaré l'exemplaire de cette charte adressé en novembre 2007, vous pouvez la télécharger ainsi que les fiches d'évaluation sur le site suivant : www.macmut.net

Je pense qu'il faut considérer ce protocole bien au-delà de l'aspect financier. C'est en fait une véritable reconnaissance de notre spécificité. Nos soins d'ostéopathe DO M.R.O.F sont appréciés car dispensés par des professionnels reconnus comme hautement qualifiés.

Ainsi nous contribuons à tracer la voie de la création d'une véritable « profession ostéopathe »

Yves TRICOT

Délégués régionaux

Les réunions régionales de printemps approchent

Vos délégués régionaux s'affairent pour les organiser et vous adresseront très prochainement les courriers d'invitation.

Je me permets de vous rappeler que cette réunion de début d'année est ouverte à l'ensemble des ostéopathes de votre région, à savoir les DO M.R.O.F et les ostéopathes non M.R.O.F.

Je pense qu'il est toujours intéressant et enrichissant de rencontrer en plus de vos consoeurs et confrères M.R.O.F, d'autres praticiens exclusifs en ostéopathie, assez souvent mal connus de vous, mais qui bénéficieront, comme vous, au 30 juillet prochain, de l'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe.

Un débat serein autour des valeurs déontologiques, académiques et d'exercice exclusif, que prône le R.O.F, ne pourra être que positif dans l'objectif du plus grand rassemblement d'ostéopathes à exercice exclusif, garant de la pérennité de notre profession.

Le Conseil national vous encourage vivement à participer à ces réunions régionales.

Le R.O.F c'est vous !

Yves TRICOT

26 délégués régionaux

à Paris le 19 mars 2008

Jamais autant de délégués régionaux n'auront été réunis simultanément.

Après l'accueil par Guy VILLEMMAIN et Yves TRICOT des quatre délégués régionaux tout récemment élus, vos représentants régionaux débattront entre eux durant la matinée avant d'échanger, dans l'après midi, autour du fruit de leurs discussions matinales et de thèmes préalablement préparés, avec l'ensemble des membres du Conseil national .

N'hésitez pas à contacter et à solliciter votre délégué(e) régional(e) pour toutes questions ou suggestions qu'il pourra ainsi communiquer .

Yves TRICOT



Registre des Ostéopathes de France

Exonération de la TVA



Registre des Ostéopathes de France

L'article 58 de la loi de finances rectificative pour 2007 est venu modifier le Code général des impôts en ajoutant à la liste des professionnels de santé exonérés de TVA, les praticiens autorisés à faire usage légalement du titre d'ostéopathe.

Les ostéopathes exclusifs, les médecins et les masseurs kinésithérapeutes pratiquant des actes d'ostéopathie désormais placés sur un pied d'égalité.

L'article 261,4-1° du Code général des impôts est désormais rédigé ainsi :

« Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée : les soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées, par les praticiens autorisés à faire usage légalement du titre d'ostéopathe, et par les psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes titulaires d'un des diplômes requis, à la date de sa délivrance, pour être recruté comme psychologue dans la fonction publique hospitalière ainsi que les travaux d'analyse de biologie médicale et les fournitures de prothèses dentaires par les dentistes et les prothésistes. »

Une exonération de TVA effective depuis le 29/12/2007 !

A compter du 29 décembre 2007 (soit le lendemain de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 2007 au Journal Officiel), l'ensemble des actes d'ostéopathie est exonéré de TVA, qu'ils soient réalisés par des masseurs-kinésithérapeutes, des médecins ou des ostéopathes exclusifs.

Une exonération de plein droit entraînant une éventuelle régularisation de TVA !

L'exonération de TVA s'applique de plein droit, étant précisé qu'il n'est pas possible d'exercer une option pour le paiement volontaire de la TVA.

Les ostéopathes ne peuvent donc plus déduire la TVA sur les dépenses et devront par ailleurs procéder à la régularisation de la TVA initialement déduite sur les immobilisations en cours d'utilisation au 1^{er} janvier 2008.

Cette régularisation s'effectue par vingtième pour les immeubles et par cinquième pour les autres biens immobilisés, et doit être versée au même moment que la TVA exigible au titre des opérations réalisées jusqu'au 28 décembre 2007 (4° du 1 du III de l'article 207 de l'annexe II au CGI).

La fraction de TVA à reverser est égale au montant de la déduction diminuée d'un vingtième (pour les immeubles) ou d'un cinquième (pour les autres biens) par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date d'acquisition.

**Ostéopathes exclusifs,
médecins et kinésithérapeutes
désormais sur un pied d'égalité**

Défaut d'autorisation définitive de faire usage du titre d'ostéopathe :

Si l'autorisation accordée à un praticien de faire provisoirement usage du titre d'ostéopathe n'est pas confirmée par l'autorité compétente, celui-ci devra soumettre à la TVA les actes d'ostéopathie réalisés à compter du lendemain du jour où la demande a été rejetée ou réputée rejetée. Il sera corrélativement éligible à une déduction complémentaire de la TVA.

Ostéopathes employeurs : assujettissement à la taxe sur les salaires :

Les ostéopathes qui emploient du personnel salarié sont susceptibles de devenir redevables de la taxe sur les salaires. En effet, cette taxe n'est pas due pour les employeurs soumis à TVA et ne l'était donc pas pour les ostéopathes avant cette nouvelle exonération. Renseignez-vous auprès de votre inspecteur des Impôts.

Jean-Paul ORLIAC

Trésorerie

Dans quelques temps vous allez recevoir l'annuaire 2008 dans vos boîtes aux lettres signifiant que la période de cotisation est terminée. Nous sommes à l'heure actuelle 941 adhérents.

Il est vrai que l'appel à cotisation a lieu dans une période qui est difficile pour tous et plus particulièrement pour les nouveaux diplômés qui se sont installés récemment.

C'est la raison pour laquelle un nouveau mode de calcul de la cotisation des jeunes diplômés va être mis en place, comme vous pouvez le lire dans le tableau ci-dessous :

Bien entendu, en fonction de la date de cooptation par rapport à l'assemblée générale, le *prorata temporis* sera appliqué.

Exemple 1 : DO du 15/12/07 et cooptation du 24/01/08 : cotisation et frais de dossier = 100 € jusqu'à l'assemblée générale d'octobre 2008. Le prochain appel à cotisation pour ce cas sera de 140 €

Exemple 2 : DO du 24/07/06 et cooptation le 24/01/08. Une fois les frais de dossiers réglés, la cotisation jusqu'à l'assemblée générale d'octobre 2008 sera de 8x280/12 soit 186,60 €

Marianne MONTMARTIN

Année du DO	Année 0 jusqu'à l'assemblée générale suivante	Frais de dossier + cotisation = 100 €
DO + 1 an	Année 1	140,00 € ou ¼ de cotisation
DO + 2 ans	Année 2	280,00 € ou ½ cotisation
DO + 3 ans	Année 3	420,00 € ou ¾ de cotisation
DO + 4 ans ou +	Année 4	560,00 € (ou cotisation pleine)

Relations internationales

Cette année marque les 10 ans de la création du General Osteopathic Council (GOsC).

L'Osteopath Act de 1993 reconnaissant l'ostéopathie au Royaume-Uni prévoyait qu'un organisme indépendant et statutaire régule la profession. Il aura fallu près de 5 ans pour voir la mise en place du GOsC qui est une des 13 entités régissant les professions de santé et sociales au Royaume-Uni.

Il recense près de 4000 ostéopathes actuellement.

A cette occasion, une série d'évènements a été organisée du 31 janvier au 3 février 2008, dont la conférence internationale « advancing osteopathy 2008 » qui a attiré près de 1 300 ostéopathes. Parallèlement, le GOsC a publié un compte rendu « anniversaire » du statut actuel de l'ostéopathie au Royaume-Uni intitulé « good health in good hands » (une bonne santé dans de bonnes mains).

Le 31 janvier, une réception a inauguré officiellement cet anniversaire et ouvert la conférence internationale. Près de 250 personnes y ont assisté, venant de tous les pays du monde, représentant les professionnels ostéopathes ou les instances gouvernementales en charge de l'ostéopathie pour les pays où il existe une réglementation.

Son Altesse Royale le Prince de Galles qui a activement contribué à la reconnaissance de l'ostéopathie au Royaume-Uni nous a fait l'honneur de sa présence.

Le GOsC a souhaité que des personnes qui ont un intérêt, soit en raison de la situation et de l'évolution de l'ostéopathie dans leur pays, soit de par leurs actions (recherche, enseignement etc...) lui soient présentées. C'est la raison pour laquelle le R.O.F. a été choisi et que j'ai eu l'insigne honneur de pouvoir présenter à son Altesse Royale, la situation de notre profession en France.

Les quelques mots échangés avec le Prince de Galles m'ont laissé entrevoir quelqu'un de très intéressé par la situation de l'ostéopathie en Europe.

D'ailleurs, dès le lendemain, nous avons été informés qu'il souhaiterait organiser un meeting sur ce sujet, réunissant aussi bien des représentants des professionnels, que des instances gouvernementales ou des représentants politiques.

Marianne MONTMARTIN

Etude menée auprès de 43 ostéopathes DO MROF lors de l'AG du R.O.F. à Paris le 27 octobre 2007

Compte-rendu préliminaire

Introduction

À l'heure de la certification des procédures d'accréditation des établissements de santé et des démarches qualité (normes ISO), la reconnaissance de l'ostéopathie à part entière doit mener parallèlement une réflexion sur son évaluation et plus particulièrement sur l'ostéopathie crânienne. En effet, si les résultats sont spectaculaires et tout particulièrement chez le nourrisson, l'évaluation de l'ostéopathie ne doit plus être effectuée par le biais d'anecdotes personnelles (y compris dans les ouvrages professionnels) car, comme en médecine, on y constate un écart entre les résultats de l'évaluation objective et quantifiée et ceux de l'évaluation subjective matérialisée par le succès des cabinets d'ostéopathes.

Nous avons décidé dans un premier temps d'améliorer la validité (intra et inter examinateur) des tests palpatoires en répertoriant plusieurs paramètres à respecter (standardisation), dont la pression appliquée sur le crâne par un ostéopathe professionnel et mesurée par un capteur de pression, le Flexiforce®.

Nous avons sollicité le Conseil national du R.O.F. afin de solliciter nos confrères lors de l'assemblée générale afin de profiter de la concentration importante de professionnels ne pratiquant que l'ostéopathie.

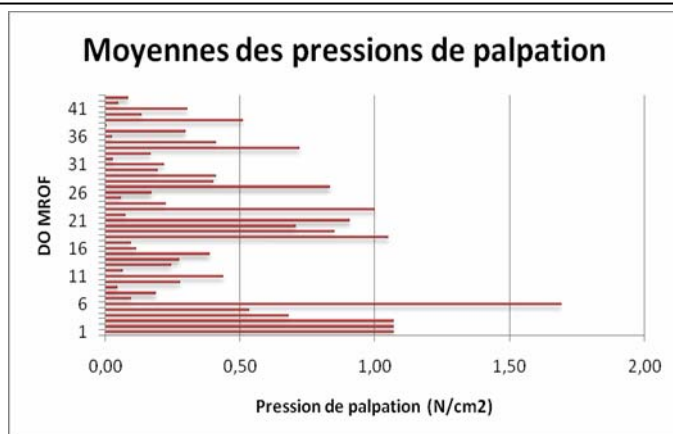
La revue de littérature concernant la pression de palpation du crâne effectuée par consultation des bases de données des principaux moteurs de recherche (PubMed, Cochrane) a fait ressortir 19 principaux articles traitant du « mécanisme respiratoire primaire » mais aucun n'apporte des données sur la pression de palpation utilisée. L'objectif de cette étude est d'apporter des données biomécaniques jusque-là inconnues concernant la pression utilisée lors de la palpation du crâne et de les comparer avec des données qualitatives et quantitatives du praticien.

Matériels et méthodes

Cette étude a été approuvée par le Conseil académique du Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie (CEESO). 43 ostéopathes DO MROF ont ainsi participé à cette étude après avoir obtenu leur consentement écrit. Il n'a pas été tenu compte de leurs conditions cliniques présentes ou passées et il n'y a eu aucune exclusion en cours d'études.

Le capteur Flexiforce®, fabriqué par la société Tekscan Inc. Massachusetts (USA), est composé d'un capteur flexible connecté à un ordinateur portable pour l'enregistrement des données de pression. Afin de diminuer les marges d'erreurs du Flexiforce®, il a été calibré le jour même pour tenir compte des conditions expérimentales. Compte tenu de ces conditions, le fabricant a évalué la marge d'erreurs des pressions enregistrées à 5%. Le capteur flexible utilisé, d'une surface de 0,71 cm², mesurait les pressions de palpation comprises entre 0 et 1,9 N/cm² par paliers de 8 mN/cm². Les mesures ont toutes été effectuées le même jour dans des conditions environnementales identiques. Tous les praticiens ont palpé le crâne en regard de la suture fronto-malaire en leur demandant d'utiliser la pression usuelle pour évaluer la présence d'une dysfonction somatique.

Le même opérateur plaçait le capteur Flexiforce® sur les sujets en regard de la branche zygomatique du malaire, s'assurant que le pouce de chaque praticien recouvre la totalité de la surface de ce capteur et enregistrait la pression utilisée par les praticiens lors des 3 premières secondes du test. Les praticiens étaient assis à la tête des patients de telle sorte qu'ils ne puissent pas observer l'enregistrement des pressions utilisées lors de leur palpation. Les informations suivantes ont également été recueillies auprès des praticiens : années de pratique, pourcentage de pratique crânienne dans la pratique quotidienne et la cotation de la dysfonction somatique (absente, mineure, majeure, sévère) et auprès des sujets : âge et sexe.



Résultats préliminaires : moyennes des pressions de palpation

Ces données brutes doivent désormais être analysées pour observer s'il existe une corrélation entre l'intensité de la pression et l'expérience du praticien, entre l'intensité de la pression et l'importance de la pratique crânienne, entre l'intensité de la pression et l'importance de la dysfonction somatique, entre praticiens hommes et femmes et enfin en fonction de l'âge de praticiens, autant de données qui sont, nous vous le rappelons, inconnues à ce jour. Nous souhaitons ainsi observer si ces analyses sont cliniquement et/ou statistiquement significatives.

Nous tenons de nouveau à adresser nos plus vifs remerciements au Conseil national du R.O.F. pour nous avoir autorisé à tenir un stand lors de la dernière AG ainsi qu'à nos conseillers et confrères qui ont accepté de prendre part à cette étude et à celles et ceux qui nous ont fait part de leurs commentaires forts enrichissants tout au long de cette journée.

R. Zegarra-Parodi, E-O. Renard, P. de Chauvigny, ostéopathes DO MROF

Ne boudons pas le photographe !

Un photographe a été sollicité pour réunir sur invitation les professionnels de l'ostéopathie et ainsi les coucher sur les tablettes en vue d'un grand rassemblement. Comme pour toute grande réunion familiale, l'organisation est laborieuse. Beaucoup se sont demandés : pourquoi tant de monde invité pour cette photo ?

L'ostéopathie c'est nous et personne d'autre !

Le photographe a dû expliquer que ce n'était pas si simple et qu'en démocratie tout le monde avait droit à la parole et qu'il fallait vérifier. Néanmoins, au sein de notre belle branche familiale des DO MROF, chacun est ravi de se rassembler pour cette cousinade.

Le moment de la photographie arrive bientôt.

Nous savons qu'il faut bien cohabiter avec la branche de ceux qui savent tout sur tout, qui donnent des leçons sur ce qu'ils connaissent mal, bref ceux qui agacent par leur avis rétréci trop souvent écoutés. Nous en connaissons dans toutes les familles et chacun de nous sait très bien qu'il faut d'abord laisser dire, puis réagir efficacement sans s'énerver et sans se faire marcher dessus. Ce sont peut-être les plus hautains, mais s'ils restent entre eux, nous parvenons à nous en accommoder. De toute façon leur pratique, si différente et beaucoup moins approfondie, ne se suffit pas à elle-même et ne les contente pas vraiment.

Il faut reconnaître que nous sommes tous, je parle des DO MROF, extrêmement dérangés de se retrouver en présence de prétendus « cousins » revendiquant leur filiation. C'est vrai que le photographe a « ratissé » très large au moment de ses invitations.

Un très petit nombre d'entre nous a même hésité à venir se faire photographier, ne voulant pas poser avec des tricheurs, des escrocs ou des contrebandiers.

Le temps fait généralement bien les choses et son tamis amoindrit les passions d'autant plus que certains d'entre nous, nommés « commissaires du protocole », avec de proches demi-frères, repoussent le plus grand nombre de ces « faux cousins » bricoleurs multiscartes, aux pratiques limitées, qui eux n'ont pas les mêmes valeurs et encore moins les mêmes codes.

Ceux qui resteront, afficheront sur la photo un sourire provoquant, mais là aussi, gardons notre sang froid face à ce genre d'énergumènes que nous croisons dans toutes les familles.

Le plus important, pour notre avenir, réside dans l'élargissement et l'embellissement de notre belle branche afin qu'elle rayonne sur la photo.

Je souhaite qu'aucun d'entre nous ne boude devant le photographe et que tous, nous présentions face à l'objectif une attitude digne, fière et respectueuse des valeurs que notre famille R.O.F véhicule depuis 27 ans.

Dans un futur, pas si lointain, un autre photographe reprendra une photo ; je suis certain que la grande majorité des invités auront alors beaucoup de choses intéressantes à se dire à propos de leur beau et noble métier qu'ils pratiquent exclusivement.

A nous retrouver le 30 juillet 2008.

Yves TRICOT

Quali'Op - Qualité des organisations professionnelles

Nous avons signé une prestation pour 4,5 jours de travail consistant à l'élaboration de l'état des lieux de l'association.

Le bilan débouchera sur un plan d'action pour préparer la présentation de notre dossier à la certification.

Ce bilan est prévu pour fin février.

Le plan d'action nous sera soumis pour validation et signature. La 2^e phase des travaux sera la mise en œuvre des propositions du plan d'action, qui nous mènera à juillet, pour se tenir prêt à une demande de certification.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de ces travaux.

Jean-Paul ORLIAC

Assemblée générale 2008

Date

samedi 18 octobre 2008

Lieu



Hôtel de Région
Salle de l'assemblée
du Conseil Régional Midi-Pyrénées

22, boulevard du Maréchal Juin
 31406 TOULOUSE Cedex 9

Crédit photos : Salle d'assemblée : JJ Ader/Région Midi-Pyrénées, Façade Hôtel de Région : N. Camberoque / Région Midi-Pyrénées

Programme

Annuaire 2008

L'annuaire 2008 sera adressé au mois de mars à tous les adhérents.

Dès réception, n'oubliez pas de vérifier vos coordonnées... et de contacter le secrétariat du R.O.F. si vous constatiez une erreur.

Jean-Paul ORLIAC

Forum de discussion

vendredi 17 octobre 2008

à partir de 14 h

Cérémonie de remise des cartes professionnelles

vendredi 17 octobre 2008

à partir de 18 h



Registre des Ostéopathes de France